



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°8 publié le 23/09/2015

Spécial A-09

Délégation de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2015260-05 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Limoges 1

Arrêté n°2015260-05

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Limoges

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Septembre 2015

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves DUWOYE
Recteur de l'Académie de Limoges**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-11, L421-14 R421-54, et R421-59,

VU le Code des juridictions financières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret n° 2015-749 du 24 juin 2015 relatif aux modalités de transmission du budget des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Limoges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-12 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Luc JOHANN, Recteur de l'Académie de Limoges,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée pour le département de la Creuse à **M. Pierre-Yves DUWOYE**, Recteur de l'Académie de Limoges à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

1. des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée au Préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du Préfet,
- le règlement du budget par le Préfet après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education reste soumis à la signature du Préfet.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, **M. Pierre-Yves DUWOYE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-12 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Recteur de l'Académie de Limoges et les principaux des collèges publics de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 septembre 2015
Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN